

Arrêté du 10 juin 2011 portant nomination de Mme Muriel GUEGAN en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil
NOR : JUSK1140042A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
Vu la loi n°87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n°92-1149 du 2 octobre 1992 et par la loi n°99-210 du 19 mars 1999 ;
Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 premier alinéa ;
Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;
Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;
Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2011 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs des services pénitentiaires du 25 mai 2011 ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Muriel GUEGAN, directrice des services pénitentiaires hors classe (6^{ème} échelon, indice brut : 1015, indice majoré : 821 depuis 27 décembre 2009), adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, est nommée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires (3^{ème} échelon, indice brut : 1015, indice majoré : 821, avec une ancienneté conservée de 1 an et 6 mois), en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil, pour une durée de trois ans, à compter du 27 juin 2011.

Article 2

Madame Muriel GUEGAN peut prétendre à la prise en charge sur le budget du ministère de la justice et des libertés de ses frais de changement de résidence, conformément aux dispositions de l'article 18-2 du décret n°90-437 modifié susvisé.

Article 3

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés* et notifié à l'intéressée.

Fait le 10 juin 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
Par délégation,
L'adjoint au directeur de l'administration
pénitentiaire

Laurent de GALARD